



DB/YC

ASG n° 08. 1364

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 08.0311 en date du 25 mars 2008, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BESSON Didier, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 31 mars 2008,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU L'arrêté municipal n° ASG 08.0492 en date du 22 avril 2008 autorisant, à titre provisoire, la poursuite de l'activité du Bar Hôtel « L'ASTORIA » Sis 42 avenue du Maréchal Leclerc à ROYAN jusqu'au 30 septembre 2008.

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour exécuter les travaux prescrits par ladite commission, qui en tout état de cause devront être achevés dans leur totalité d'ici le 31 décembre 2008,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La poursuite de l'activité, à titre provisoire, du Bar Hôtel « L'ASTORIA », sis 42 avenue du Maréchal Leclerc 17200 ROYAN, établissement de type O-N, 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisée jusqu'au 31 décembre 2008. sous les réserves prévues à l'article 2.

**ARTICLE 2** : Le respect des prescriptions devra être porté à la connaissance du maire ainsi que tout document démontrant l'exécution totale des prescriptions émises par la commission communale de sécurité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implanté dans sa Commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 17 octobre 2008

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 octobre 2008

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON